

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3174

24 novembre 2015

### SOMMAIRE

AB US Intermediate Corporate Bond Fund .....	152326	Puilaetco Dewaay Fund (L) .....	152306
AlphaOne Capital Management S.à r.l. ....	152326	Puilaetco Dewaay Selection .....	152315
AXA Investplus .....	152350	Reliant International Corporation S.A. ....	152306
Brevan Howard Liquid Portfolio Strategies .....	152338	Société de Participation Financière Dalmine Holding S.A. ....	152347
Digivision .....	152324	Sonoran Fund S.A., SICAV-SIF .....	152352
Eltrona Imagin S.A. ....	152324	Sulinvest S.A. ....	152306
Euretpark S.A. ....	152339	Sulinvest S.A. ....	152352
Green Luxco I S.à r.l. ....	152345	Taufin International S.A. ....	152351
Hobvest S.A. ....	152339	TE Connectivity Holding International II S.à r.l. ....	152352
HTF US Life 3 S.à r.l. ....	152350	TE Connectivity Holding International I S.à r.l. ....	152352
KBC Interest Fund .....	152322	TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l. ....	152351
Lux-Croissance .....	152323	Titris S.A. ....	152323
Massena Private Investments GP .....	152342	Tyco Electronics Netherlands (Germany Holding) S.à r.l. ....	152351
Muscle Machine Holding S.A. ....	152342	UBS ETF .....	152315
Muscle Machine Riskkapital S.à r.l. ....	152342	Zademar S.A. ....	152323
Nomina S.A. ....	152306		
Nordcap S.à r.l. ....	152344		

**Reliant International Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 29.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 *Décembre 2015* à 13.00 heures au siège de la société.*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31.12.2014
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015187443/17.

**Nomina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.409.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 *Décembre 2015* à 9.00 heures au siège de la société.*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31.12.2014
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015187444/17.

**Sulinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 75.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163410/9.

(150179827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

**Puilaetco Dewaay Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.288.

*Notice aux actionnaires du Fonds*

Le conseil d'administration du Fonds (le Conseil d'Administration) envisage de:

(1) fusionner, avec effet au 16 décembre 2015 (le Jour de Fusion), les compartiments Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds et Puilaetco Dewaay Fund (L) - International Bonds du Fonds (les Compartiments Absorbés 1) par voie de fusion absorption respectivement dans les compartiments Richelieu Bond - Euro et Richelieu Bond - International, deux nouveaux compartiments spécialement créés à cet effet au sein du fonds Richelieu Bond (les Compartiments Absorbants 1) reprenant les mêmes caractéristiques que les Compartiments Absorbés 1 (la Fusion 1) ; et

(2) fusionner, avec effet également au Jour de Fusion, le compartiment Puilaetco Dewaay Fund (L) - Global Allocation du Fonds (le Compartiment Absorbé 2) par voie de fusion absorption dans le compartiment Richelieu Fd - Strategic Balanced du fonds Richelieu Fd (le Compartiment Absorbant 2) (la Fusion 2).

Les Compartiments Absorbés 1 et le Compartiment Absorbé 2 sont collectivement dénommés ci-après les Compartiments Absorbés et individuellement un Compartiment Absorbé.

Les Compartiments Absorbants 1, le Compartiment Absorbant 2 sont collectivement dénommés ci-après les Compartiments Absorbants et individuellement un Compartiment Absorbant.

Compartiments Absorbés	Compartiments Absorbants
Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds	Richelieu Bond - Euro
Puilaetco Dewaay Fund (L) - International Bonds	Richelieu Bond - International
Puilaetco Dewaay Fund (L) - Global Allocation	Richelieu Fd - Strategic Balanced

La Fusion 1 et la Fusion 2 sont collectivement dénommées ci-après les Fusions.

Les Fusions susmentionnées entraîneront la dissolution du Fonds.

## INFORMATION RELATIVE AUX FUSIONS

### I. Contexte et motivation

L'objet des Fusions est de vous faire bénéficier d'une économie d'échelle en opérant une rationalisation économique de certains fonds du groupe KBL. En effet, le Fonds, le fonds Richelieu Bond et le fonds Richelieu Fd sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) tous trois promus par le groupe KBL.

### II. Incidence des Fusions

La politique et la stratégie de placement ainsi que la présentation périodique des rapports des Compartiments Absorbés demeurent inchangées et les Fusions ne devraient pas avoir pour effet de modifier les résultats attendus ou la performance des Compartiments Absorbés.

Les actions nouvellement émises par les Compartiments Absorbants conféreront les mêmes droits et obligations que les actions émises par les Compartiments Absorbés correspondants. Les créanciers des Compartiments Absorbés deviendront les créanciers des Compartiments Absorbants correspondants. Suite à l'entrée en vigueur des Fusions, les actions des Compartiments Absorbés seront annulées et chaque Compartiment Absorbant émettra des actions en faveur des actionnaires du Compartiment Absorbé correspondant.

D'un point de vue économique, le conseil d'administration du Fonds anticipe que l'augmentation des actifs de la Société Absorbante 1 et de la Société Absorbante 2 (telles que définies ci-dessous), permettra une économie d'échelle via la rationalisation de la gamme de produits du groupe KBL et un abaissement des coûts supportés par les actionnaires des Compartiments Absorbés.

Les actions des Compartiments Absorbants, créées suite aux Fusions, participeront au résultat d'exploitation de ce compartiment à partir du premier jour de l'exercice social de la SICAV du Compartiment absorbant durant lequel la fusion aura été approuvée définitivement.

### III. Caractéristiques des Fusions

Les tableaux de cette section présentent les principales différences entre un Compartiment Absorbé et son Compartiment Absorbant respectif. Les actionnaires de chacun des Compartiments Absorbés sont priés de se reporter au prospectus de la Société Absorbante 1 et de la Société Absorbante 2 pour de plus amples informations sur les caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment Absorbant.

Il est par ailleurs vivement recommandé aux actionnaires d'un Compartiment Absorbé de lire les documents d'informations clés pour l'investisseur du Compartiment Absorbant correspondant. Les informations présentées ci-dessous sont exactes et à jour à la date de publication du présent avis.

#### Fusion 1:

	Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds (compartiment absorbé)	Richelieu Bond - Euro <sup>1</sup> (compartiment absorbant)
Politique d'investissement	L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement supérieur aux emprunts d'états de la zone euro (à 3 et 5 ans) en investissant principalement en obligations de qualité sans restriction quant à l'origine géographique ou la nature sectorielle des émetteurs des obligations.	Ce Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs sans limitation géographique dans un portefeuille diversifié d'obligations et pourra éventuellement détenir des titres d'émetteurs provenant de pays émergents. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% dans des obligations à rendement élevé (High Yield Bond), y inclus des obligations conver-

	<p>Les actifs nets seront investis au minimum à 90% en avoirs libellés en euros ou en devise de zone euros, les 10% restant pouvant être en dehors de la zone euros.</p>	<p>tibles contingentes («Contingent convertible bonds» ou «cocos») et jusqu'à 10% dans des obligations non notées (non-rated bond). Chaque coco sera sélectionnée par le gestionnaire sur la base de ses caractéristiques, notamment son rapport risque-rendement et la structure du capital de la banque émettrice.</p> <p>De façon générale, le Compartiment aura pour objectif d'investir dans tous les segments de notation sur le marché des obligations, excepté dans des titres d'émetteurs en grandes difficultés (distressed securities) ou dans des titres dont l'émetteur se trouve être en défaut de paiement (defaulted securities). Le compartiment ne cible aucun type d'émetteur en particulier et aura pour objectif d'être hautement diversifié et investira dans des titres de toute maturité émis par des gouvernements, des institutions financières ainsi que des sociétés.</p> <p>Par dérogation à la Partie I du Prospectus, le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de ses actifs dans des actions ou parts d'OPC ou OPCVM.</p> <p>Les actifs nets seront investis au minimum à 90% en avoirs libellés en euros, les 10% restant pouvant être en dehors de la zone euros.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans ce Prospectus et dans un but de couverture mais aussi de gestion efficiente du portefeuille, le Compartiment peut faire usage des Techniques et instruments dérivés.</p> <p>Le Compartiment pourra investir dans des instruments dérivés (notamment des futures, options, swaps et des changes à terme) dans un but de couverture et/ou d'augmentation de son exposition. Le recours aux dérivés pourra servir pour couvrir le risque de change.</p>
Commission de gestion	0,65% (appliqué à la valeur moyenne mensuelle des actifs nets)	0,65% (par an sur la moyenne des actifs nets du Compartiment payable trimestriellement)
Commission de souscription / rachat / conversion	Max 2,5% / N/A / N/A	Max 2,5% / 0% / 0%
Frais courants	0,93%	0,93%
Commission de performance	N/A	N/A
Politique d'investissement	<p>L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une rentabilité relativement élevée en investissant sur les principales places financières en valeurs mobilières productives d'un revenu régulier.</p> <p>Le portefeuille est composé principalement d'obligations de toute nature; il peut également comprendre d'autres valeurs mobilières procurant un revenu ré-</p>	<p>Ce compartiment investit à travers le monde selon la distribution géographique de l'indice Bloomberg Global Developed Sovereign Bond Index. Aucun pays émergent n'est visé.</p> <p>Ce Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'obligations émises majoritairement par des gouvernements nationaux ou locaux ou garantis par ceux-ci,</p>

gulier ainsi qu'accessoirement des warrants sur valeurs mobilières. Il est diversifié sur les plans géographique et monétaire.

De façon temporaire et accessoire, dans les limites légales autorisées, le Compartiment peut investir en instruments du marché monétaire.

Le compartiment pourra également, dans le but de placement de ses liquidités, et sous réserve des dispositions du chapitre «Restriction d'Investissement», des actions ou parts d'OPC ou investir en OPC monétaires ou OPC investis en titres de créances dont l'échéance finale ou résiduelle ne dépasse pas, compte tenu des instruments financiers relatifs, 12 mois, respectivement des titres de créance pour lesquels le taux est adapté, compte tenu des instruments associés, au moins une fois par an.

Le compartiment pourra, dans les limites imposées par le chapitre «Technique et Instrument Financier associés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à des fins de gestion efficace de portefeuille» du présent Prospectus, avoir recours à l'utilisation de techniques et instruments des marchés financiers à des fins de couverture, étant entendu que ces techniques et instruments seront utilisés seulement dans la mesure où ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique d'investissement du compartiment.

ou émises par des organismes supranationaux, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Les titres en portefeuille bénéficieront d'une notation d'au moins Baa3 selon Moody's, BBB- selon Standard & Poor's ou de qualité équivalente selon l'analyse du gérant.

Par dérogation à la Partie I du Prospectus, le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'OPCVM.

Les investissements peuvent être libellés en devise autre que l'EUR.

Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans ce Prospectus et dans un but de couverture, le Compartiment peut faire usage des Techniques et instruments dérivés. Les sous-jacents des instruments dérivés seront uniquement des obligations de gouvernements nationaux ou locaux ou garantis par ceux-ci.

Le Compartiment pourra investir dans des instruments dérivés (notamment des futures, options, swaps et des changes à terme) dans un but de couverture et/ou d'augmentation de son exposition. Le recours aux dérivés pourra servir pour couvrir le risque de change.

Commission de gestion	0,80% (appliqué à la valeur moyenne mensuelle des actifs nets)	0,80% (par an sur la moyenne des actifs nets du Compartiment payable trimestriellement)
Commission de souscription / rachat / conversion	Max 1% / N/A / N/A	Max 1% / 0% / 0%
Frais courants	1,29%	1,01%
Commission de performance	N/A	N/A

<sup>1</sup> Les actionnaires du Fonds sont informés que le compartiment Richelieu Bond - Euro, concomitamment à la fusion absorption décrite dans le présent avis, absorbera le compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II du fonds Puilaetco Dewaay Selection, un organisme de placement collectif soumis à la partie II de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectifs.

S'agissant des Compartiments Absorbants 1, les souscriptions et les remboursements doivent être libérées au plus tard quatre jours ouvrables suivant la date de la Valeur Nette d'Inventaire.

S'agissant des Compartiments Absorbés 1, le prix de souscription doit être réglé au plus tard le troisième jour ouvrable suivant la date du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable, et le prix de rachat sera effectué dans les meilleurs délais à Luxembourg mais au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus.

#### 1. Termes et Conditions des Compartiments Absorbants 1

Les Compartiments Absorbants 1 ont été nouvellement créés pour les besoins de la Fusion 1 et ont vocation à recevoir les actifs des Compartiments Absorbés 1 auxquels ils se rapportent.

Chaque Compartiment Absorbé 1 transférera tout son actif et son passif au Compartiment Absorbant 1 correspondant, tel que susmentionné. Les actions détenues par les actionnaires d'un Compartiment Absorbé 1 seront échangées contre l'émission de nouvelles actions du Compartiment Absorbant 1 correspondant.

Les Compartiments Absorbants 1 reprennent les principales caractéristiques des Compartiments Absorbés 1 auxquels ils se rapportent.

## 2. Information relative à la Société Absorbante 1

Richelieu Bond est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier en tant qu'OPCVM réglementé par la Partie I de la Loi de 2010 (la Société Absorbante 1). Le siège social de la Société Absorbante 1 est située au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

La Société Absorbante 1 a été constituée le 9 novembre 2009 par-devant notaire Me Henry Hellinckx. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 juillet 2015 et sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Sociétés et Association.

La Société Absorbante 1 est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.250.

La Société Absorbante 1 est un fonds d'investissement à compartiments multiples ayant lancé les compartiments suivants:

- Richelieu Bond - Selected Investment Grade Corporate EURO
- Richelieu Bond - Government Bonds USD
- Richelieu Bond - Government EURO
- Richelieu Bond - Upper Investment Grade Corporate EURO
- Richelieu Bond - High Yield EURO
- Richelieu Bond - Richelieu 2020
- Richelieu Bond - Dollar
- Richelieu Bond - Euro
- Richelieu Bond - Euro Prime
- Richelieu Bond - International

## 3. Méthode de calcul du Ratio d'Échange 1

- Fusion absorption du compartiment Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds par le compartiment Richelieu Bond - Euro : la méthode de calcul du ratio d'échange pour cette fusion (le Ratio d'Echange 1) est la suivante:

$$\text{Ratio d'Echange 1} = \frac{\text{Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment Absorbé au Jour de Fusion}}{\text{Valeur}^2 \text{ par Action du Compartiment Absorbant au Jour de Fusion}}$$

<sup>2</sup> Valeur = [(Valeur Nette d'Inventaire du compartiment absorbé Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds x nombre d'actions en circulation de ce compartiment (Compartiment Absorbé A)) + (Valeur Nette d'Inventaire du compartiment absorbé Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II x nombre d'actions en circulation de ce compartiment (Compartiment Absorbé B))] / [nombre d'actions en circulation du Compartiment Absorbé A + nombre d'actions en circulation du Compartiment Absorbé B]

Le Ratio d'Echange 1 donne le nombre d'actions du Compartiment Absorbé concerné requis pour obtenir une action du Compartiment Absorbant correspondant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront en échange de leurs actions un nombre d'actions du Compartiment Absorbant décimalisé jusqu'au millième (1/1000<sup>ème</sup>) afin que la différence de valeur entre les actions apportées et les actions reçues soit résiduelle. Cette différence de valeur résiduelle ne donnera lieu à aucun paiement d'espèces pour des contraintes techniques.

Il est à noter que cette fusion aura lieu le même jour que la fusion du compartiment «Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II» du fonds de droit luxembourgeois Puilaetco Dewaay Selection dans le Compartiment Absorbant.

- Fusion absorption du compartiment Puilaetco Dewaay Fund (L) - International Bonds dans le compartiment Richelieu Bond - International: étant donné que le compartiment absorbant ne contient aucun actif ou passif, le ratio d'échange proposé pour cette fusion sera 1:1 soit une action du Compartiment Absorbé contre une action émise par le Compartiment Absorbant (le Ratio d'Echange 2). Aucun paiement en liquide n'est prévu en faveur des actionnaires du Compartiment Absorbé.

Aucun paiement en liquide n'est prévu en faveur des actionnaires du Compartiment Absorbé.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés 1 recevront les actions des classes d'actions suivantes des Compartiments Absorbants 1:

Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds			Richelieu Bond - Euro	
Classe d'actions	ISIN	=====>	Classe d'actions	ISIN
Capitalisation	LU0148285249	=====>	A (capitalisation)	LU1295557935
Distribution	LU0244709548		A (distribution)	LU1295558230
Puilaetco Dewaay Fund (L) - International Bonds			Richelieu Bond - International	
Classe d'actions	ISIN	=====>	Classe d'actions	ISIN
Capitalisation	LU0431328904	=====>	A (capitalisation)	LU1295557695
Distribution	LU0432343407		A (distribution)	LU1295557778

Le Réviseur d'Entreprise Agréé sera en charge de valider la méthode de calcul des Ratios d'Echange 1 et 2 et les ratios réels d'échange.

Fusion 2 :

Politique d'investissement	<p>Puilaetco Dewaay Fund (L) - Global AI-Richelieu Fd - Strategic Balanced (ab-location (absorbé) sorbant)</p> <p>L'objectif de ce compartiment est d'offrir Les actifs nets du compartiment sont in-aux investisseurs un instrument de pla- vestis, directement ou via des actions ou cement à long terme, privilégiant la sé- parts d'OPCVM agréés conformément à s- curité et la qualité de l'investissement la directive 2009/65/CE et/ou d'autres sélectionné. OPC respectant le prescrit de l'article 41</p> <p>Le portefeuille de ce compartiment sera (1) e) de la Loi de 2010, selon un pivot essentiellement investi en valeurs mobi- de 50% en actions et de 50% en produits lières et en instruments du marché mo- de taux et en liquidités. nétaire côtés ou négociés sur un marché Par produits de taux, il faut entendre - réglementé en fonctionnement régulier, entre autres - obligations, instruments du reconnu et ouvert au public, établi dans marché monétaire et produits structurés un pays européen, africain, américain, basés sur des produits de taux. asiatique ou de l'Océanie. La part des ac- Cette allocation d'actifs est à considérer tions et des instruments dont le sous- comme une moyenne. En effet, via le pi- jacent direct présente un risque actions vot mentionné ci-avant, la part allouée ne sera pas inférieure à 20% ni supéri- aux actions pourra varier de 0% à maxi- eure à 80% du total des actifs nets du mum 70% des actifs nets du comparti- compartiment. En ce qui concerne la part ment, et celle allouée aux produits de obligataire et obligataire convertible du taux et liquidités de 30% à 100% des ac- compartiment, son niveau d'investisse- tifs nets du compartiment. ment par rapport au total des actifs nets Le pivot est destiné à pouvoir bénéficier du compartiment sera fonction de la part de façon asymétrique de toute opportu- des actions et des instruments assimilés nité liée aux variations des marchés ac- au risque actions et ne sera pas restreinte tions.</p> <p>en ce qui concerne les devises, l'origine Les actifs nets du compartiment sont in- géographique ou la nature sectorielle des vestis sans restriction quant à un secteur émetteurs des obligations. économique ou à une origine géographi- A titre accessoire et dans les limites au- que.</p> <p>torisées par ses restrictions d'investisse- En aucun cas le compartiment n'investira ment, la Société pourra en outre investir plus de 49% de ses actifs nets en actions les avoirs de ce compartiment en actions et/ou parts d'OPCVM agréés conformé- ou parts d'OPC, incluant les ETF, sans ment à la directive 2009/65/CE et/ou limitation quant à la répartition secto- d'autres OPC respectant le prescrit de rielle tout en respectant les conditions de l'article 41 (1) e) de la Loi de 2010.</p> <p>l'article 41 (1) - e de la Loi de 2010 ainsi Dans le cadre d'une gestion efficace, ce que dans des instruments financiers au- compartiment peut également utiliser à tres négociés sur un marché boursier ou titre accessoire des produits dérivés dans un marché réglementé, en fonctionne- les limites décrites dans le Chapitre 6 ment régulier, reconnu et ouvert au pu- «Techniques et Instruments Financiers blic, ainsi qu'en liquidités. associés à des valeurs mobilières et ins- Le compartiment pourra, dans les limites truments du marché monétaires, à des imposées par le chapitre «Technique et fins de gestion efficace de portefeuille» Instrument Financier associés à des va- et conformément au Chapitre 5 «Restrict-</p>
----------------------------	---

leurs mobilières et instruments du marché monétaire, à des fins de gestion efficace du portefeuille» du présent Prospectus, avoir recours à l'utilisation de techniques et instruments des marchés financiers à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente, étant entendu que ces techniques et instruments seront utilisés seulement dans la mesure où ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment n'investira pas directement en matières premières, mais pourra, via des instruments autorisés par la Loi et ce prospectus, investir dans cette catégorie d'actifs.

tions d'Investissement» décrites dans la Partie I du Prospectus.

Commission de gestion	1% (appliqué à la valeur moyenne mensuelle des actifs nets)	Max. 1,50% pour la classe d'actions A. (Commission annuelle payable trimestriellement sur la valeur moyenne des actifs nets)
Commission de souscription / rachat / conversion	Max 3% / N/A / N/A	Max 5% / Max 2% / N/A
Frais courants	2,28%	1,08%
Commission de performance	N/A	N/A

S'agissant du Compartiment Absorbant 2, le prix des actions souscrites et rachetées doit être payé le quatrième jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable.

S'agissant du Compartiment Absorbé 2, le prix de souscription doit être réglé au plus tard le troisième jour ouvrable suivant la date du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable, et le prix de rachat sera effectué dans les meilleurs délais à Luxembourg mais au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus.

#### 1. Information relative à la Société Absorbante 2

Richelieu Fd est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier en tant qu'OPCVM réglementé par la Partie I de la Loi de 2010 (la Société Absorbante 2). Le siège social de la Société Absorbante 2 est située au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

La Société Absorbante 2 a été constituée le 13 décembre 1996 par devant notaire Me Henry Hellinckx. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 novembre 2014 et sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Sociétés et Association.

La Société Absorbante 2 est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.138.

La Société Absorbante 2 est un fonds d'investissement à compartiments multiples ayant lancé les compartiments suivants:

- RICHELIEU Fd - Flexible 25/75
- RICHELIEU Fd - Bond Allocation
- RICHELIEU Fd - Universal Portfolio
- RICHELIEU Fd - Flagship
- Richelieu Fd - Strategic Balanced
- RICHELIEU Fd - Strategic Defensive
- RICHELIEU Fd - Strategic Dynamic
- RICHELIEU Fd - 2020 US High Yield

#### 2. Incidences spécifiques à la Fusion 2

Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé 2 ne sera effectué avant le Jour de Fusion. Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbant 2 ne devrait être requis antérieurement ou postérieurement au Jour de Fusion.

#### 3. Méthode de calcul du Ratio d'Échange

La méthode de calcul du ratio d'échange pour cette fusion (le Ratio d'Echange 3) est la suivante:

Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment Absorbé 2



au Jour de Fusion

Ratio d'Echange 3 = -----

Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment Absorbant 2

au Jour de Fusion

Le Ratio d'Echange 3 donne le nombre d'actions du Compartiment Absorbé 2 requis pour obtenir une action du Compartiment Absorbant 2.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé 2 recevront en échange de leurs actions un nombre d'actions du Compartiment Absorbant 2 décimalisé jusqu'au millième (1/1000<sup>ème</sup>) afin que la différence de valeur entre les actions apportées et les actions reçues soit résiduelle. Cette différence de valeur résiduelle ne donnera lieu à aucun paiement d'espèces pour des contraintes techniques.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé 2 recevront les actions des classes d'actions suivantes du Compartiment Absorbant 2:

Puilaetco Dewaay Fund (L) - Global Allocation		=====>	Richelieu Fd - Strategic Balanced	
Classe d'actions	ISIN	=====>	Classe d'actions	ISIN
Capitalisation	LU0148284788	=====>	A (capitalisation)	LU1105481250
Distribution	LU0244708730		A (distribution)	LU1105481177

Le Réviseur d'Entreprise Agréé sera en charge de valider la méthode de calcul du Ratio d'Echange 3 et le ratio réel d'échange.

#### IV. Droit de rachat

Les actionnaires des Compartiments Absorbés et des Compartiments Absorbants peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais (autres que ceux engendrés par tout désinvestissement) en envoyant un ordre de rachat écrit à l'agent de transfert concerné à partir du 10 novembre 2015 jusqu'au 9 décembre 2015 (la Date d'Expiration) soit cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du Ratio d'Echange.

Les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé qui ne demanderont pas le rachat de leurs actions pendant la période susmentionnée deviendront automatiquement actionnaires du Compartiment Absorbant correspondant à compter du Jour de Fusion.

Conformément à l'article 73 (2) de la Loi, toute demande de souscription ou de rachat concernant les Compartiments Absorbés et les Compartiments Absorbants seront suspendues entre le 10 décembre 2015 et le 16 décembre 2015.

Toute demande de souscription reçue par les Compartiments Absorbés pendant cette période sera traitée le 16 décembre 2015 et les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé recevront automatiquement des actions du Compartiment Absorbant correspondant à la valeur nette d'inventaire du Compartiment Absorbant correspondant à cette date.

#### V. Date d'effet prévue de la Fusion (Jour de Fusion)

La date à laquelle les opérations de chaque Compartiment Absorbé seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies par le Compartiment Absorbant correspondant, est proposée au 16 décembre 2015.

#### VI. Les règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions

L'ensemble de l'actif et du passif de chaque Compartiment Absorbé sera transféré au Compartiment Absorbant correspondant avec effet au Jour de Fusion.

Les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé qui ne demandent pas le rachat de leurs actions, conformément à la clause IV ci-dessus, avant la Date d'Expiration, recevront, au Jour de Fusion, des actions du Compartiment Absorbant correspondant conformément au Ratio d'Echange applicable.

L'échange des actions de chaque Compartiment Absorbé contre des actions du Compartiment Absorbant correspondant donnera lieu (i) à l'annulation des actions dans le registre des actionnaires des Compartiments Absorbés et (ii) à l'émission d'actions des Compartiments Absorbants.

Les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé qui deviennent des actionnaires du Compartiment Absorbant correspondant peuvent exercer les droits attachés à leurs nouvelles actions à partir du Jour de Fusion.

#### VII. Évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments Absorbés seront évalués conformément aux dispositions du prospectus du Fonds. Le Fonds chargera son réviseur d'entreprise agréé, Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, de valider les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et du passif des Compartiments Absorbés au Jour de Fusion.

#### VIII. Informations générales

Tous les frais relatifs aux Fusions seront supportés par Kredietrust Luxembourg S.A. agissant en tant que société de gestion du Fonds, de la Société Absorbante 1 et de la Société Absorbante 2.

Comme toute opération de fusion, les Fusions peuvent entraîner un risque de dilution de la performance.

Il est fortement recommandé à chaque actionnaire de consulter un avocat ou un conseiller fiscal afin de les informer sur les conséquences juridiques et fiscales possibles dans leur pays de résidence suite aux Fusions.

Les documents suivants, ainsi que toute information complémentaire, peuvent être obtenus gratuitement et sur demande au siège social de la Société Absorbante 1 et de la Société Absorbante 2 situé 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg:

- le projet des Fusions;
- le prospectus de la Société Absorbante 1 et de la Société Absorbante 2;
- les documents d'information clés pour l'investisseur des Compartiments Absorbants;
- le dernier rapport annuel et semi-annuel de la Société Absorbante 1 et de la Société Absorbante 2; et
- les rapports de Fusion préparés par le Réviseur d'Entreprise Agréé.

#### IX. Procédure et date effective des Fusions (Jour de Fusion)

Les Fusions ainsi que le Jour de Fusion qui est proposé, à savoir le 16 décembre 2015, sont soumis à l'approbation des actionnaires des Compartiments Absorbés.

En cas d'approbation des Fusions, les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions à la Date d'Expiration seront automatiquement inscrit, au Jour de Fusion, au registre des actions du Compartiment Absorbant correspondant.

#### CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires du Fonds sont invités à une

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(l'Assemblée) qui sera tenue le *14 décembre 2015* à 14:00 (heure de Luxembourg) avec l'agenda suivant:

##### 1. Approbation du projet de fusion des compartiments du Fonds comme suit:

Compartiments Absorbés	Compartiments Absorbants
Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds	Richelieu Bond - Euro
Puilaetco Dewaay Fund (L) - International Bonds	Richelieu Bond - International
Puilaetco Dewaay Fund (L) - Global Allocation	Richelieu Fd - Strategic Balanced

2. Dissolution du Fonds à la date du 16 décembre 2015, date effective des Fusions;
3. Divers.

#### QUORUM ET MAJORITE

Les décisions sur tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requiert un quorum de présence de 50% du capital social du Fonds et sont adoptées à la majorité des 2/3 des votes exprimés.

#### PROCURATION ET PRESENCE

Si vous ne pouvez pas personnellement assister à l'Assemblée à laquelle vous êtes convoqués, vous pouvez utiliser le modèle de procuration joint pour nommer un mandataire qui votera pour votre compte suivant vos instructions. Les modèles de procurations sont également disponibles au siège social du Fonds sur demande.

Toute procuration devra être reçue avant le 11 décembre 2015 à 17:00 (heure de Luxembourg) aux bureaux de Kredietrust Luxembourg S.A., 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et adressée à l'attention de Mme Maddy Roose.

Une copie de la procuration pourra être envoyée par e-mail à l'attention de Mme Maddy Roose avant le 11 décembre 2015 à 17:00 (heure de Luxembourg) et pourra être jugée suffisante, à condition que l'originale de la procuration suive par courrier à l'adresse susmentionnée.

Par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur (la Loi de 2014), les détenteurs d'actions au porteur souhaitant participer à l'Assemblée sont tenus d'immobiliser leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (KBL) permettant ainsi l'inscription de leurs actions dans le registre des actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de KBL conformément à la Loi de 2014.

Si vous avez l'intention de participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds à laquelle vous êtes convoqué, nous vous serions gré de bien vouloir confirmer votre participation par e-mail à l'adresse [maddy.roose@kbl-bank.com](mailto:maddy.roose@kbl-bank.com), ou par téléphone au +352.47.97.45.50 au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

*Le Conseil d'Administration .*

**UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 83.626.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS ETF (the "Company") that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the "EGM") of the shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on *11 December 2015* at 10 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Restatement of the Company's articles of incorporation (the "Articles") regarding general changes relating to, inter alia outdated references to laws and regulations and to provide for publication of notices to shareholders in the context of a liquidation or a merger of a sub-fund of the Company on the website of the Company at [www.ubs.com/etf](http://www.ubs.com/etf). In addition, amendment of the Articles in order to allow for the issuance of registered shares only, the consequence being that all bearer shares will be converted to registered shares.
2. Restatement of the Company's Articles in relation to certain shareholders' consent requirements.

A draft of the amended and restated Articles which are to be voted on can be obtained, free of charge, at the registered office of the Company and downloaded from the website [www.ubs.com/etf](http://www.ubs.com/etf).

Subject to the passing of the resolutions at the convened meeting, the effective date of the changes will be the date of the convened meeting, i.e. 11 December 2015.

**Specific Rules of voting at the EGM**

The shareholders are advised that a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company is required and that the decision in relation to the points 1 of the agenda will be taken at a majority of 2/3 of the votes expressed by the shareholders present or represented at the EGM.

In addition, the shareholders are advised that a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company is required and that the decision in relation to point 2 of the agenda will be taken at a majority of 75 % of the shares present or represented at the EGM.

If the EGM is not able to deliberate and vote on the above-mentioned proposal for lack of quorum, a further meeting will be convened to deliberate and vote on the same agenda. At such further meeting, there will be no quorum required and resolutions on the agenda will be taken at the same majority requirements as above by the shareholders present or represented at the meeting. Forms of proxy received for the EGM to be held on 11 December 2015 will remain valid and will be used to vote at the reconvened meeting, if any, having the same agenda unless expressly revoked.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to State Street Bank Luxembourg S.C.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 9 December 2015 to the attention of Mrs. Zakia Aouinti, fax number +352 46 40 10 413 or by e-mail at: [luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com](mailto:luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com).

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Luxembourg, 10 November 2015.

*By Order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2015180964/755/40.

**Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 61.318.

*Notice aux actionnaires des compartiments*

*Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager et Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II*

Le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) envisage de:

(1) fusionner, avec effet au 16 décembre 2015 (le Jour de Fusion), le compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager du Fonds (le Compartiment Absorbé 1) par voie de fusion absorption dans le compartiments Richelieu Fd - Flagship (le Compartiment Absorbant 1),

(la Fusion 1) ; et

(2) fusionner, avec effet également au Jour de Fusion, le compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II du Fonds (le Compartiment Absorbé 2) par voie de fusion absorption dans le compartiment Richelieu Bond - Euro du fonds Richelieu Bond (le Compartiment Absorbant 2),

(la Fusion 2).

Le Compartiment Absorbé 1 et le Compartiment Absorbé 2 sont collectivement dénommés ci-après les Compartiments Absorbés et individuellement un Compartiment Absorbé.

Le Compartiment Absorbant 1 et le Compartiment Absorbant 2 sont collectivement dénommés ci-après les Compartiments Absorbants et individuellement un Compartiment Absorbant.

Compartiments Absorbés	Compartiments Absorbants
Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager	Richelieu Fd - Flagship
Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II	Richelieu Bond - Euro

La Fusion 1 et la Fusion 2 sont collectivement dénommées ci-après les Fusions.

## INFORMATION RELATIVE AUX FUSIONS

### I. Contexte et motivation

L'objet des Fusions est de vous faire bénéficier d'une économie d'échelle en opérant une rationalisation économique de certains fonds du groupe KBL. En effet, le Fonds, le fonds Richelieu Bond et le fonds Richelieu Fd sont des organismes de placement collectif tous trois promus par le groupe KBL.

### II. Incidence des Fusions

Les actions nouvellement émises par chaque Compartiment Absorbant conféreront les mêmes droits et obligations que les actions émises par les Compartiments Absorbés correspondants. Les créanciers de chaque Compartiment Absorbé deviendront les créanciers du Compartiment Absorbant correspondant. Suite à l'entrée en vigueur des Fusions, les actions de chaque Compartiment Absorbé seront annulées et chaque Compartiment Absorbant émettra des actions en faveur des actionnaires du Compartiment Absorbé correspondant.

D'un point de vue économique, le conseil d'administration du Fonds anticipe que l'augmentation des actifs de la Société Absorbante 1 et de la Société Absorbante 2 (telles que définies ci-dessous), permettra une économie d'échelle via la rationalisation de la gamme de produits du groupe KBL et un abaissement des coûts supportés par les actionnaires des Compartiments Absorbés.

### III. Caractéristiques des Fusions

#### Fusion 1 :

	Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager (compartiment absorbé)	Richelieu Fd - Flagship (compartiment absorbant)
	Le Compartiment PUILAETCO DE-WAAY SELECTION - Flexible Manager suit une politique d'investissement mixte qui privilégie une large répartition et non indicée en privilégiant une large des risques entre les classes d'investissements suivantes: Actions ou parts d'OPCVM et autres OPC, ETF, valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, et certificats de biens immobiliers. Le Compartiment pourra également investir en produits dérivés à des fins de bonne gestion du portefeuille. Pour les besoins des restrictions d'investissement, les certificats immobiliers sont assimilables aux OPC immobiliers et les ETF sont assimilables aux OPC. Le Compartiment investira au travers d'Actions ou parts d'OPCVM et autres OPC ou en direct dans les classes d'actifs susdécrites dans le but d'offrir aux investisseurs un instrument de placement à long terme privilégiant la qualité des investissements sélectionnés. Le Compartiment sera investi en permanence pour 20% de ses actifs nets au moins en Actions ou parts d'OPCVM et autres OPC. Le Compartiment, en vue d'une large stratégie de diversification, pourra investir, à concurrence de maximum 20%	Le compartiment a pour objectif la croissance du capital sur une longue période au travers d'une gestion mixte, flexible et non indicée en privilégiant une large répartition des risques. Le Compartiment réalise cet objectif en investissant principalement ses actifs, en actions ou parts émises par des OPCVM et/ou autres OPC (y incluent ETF) ayant pour politique d'investissement d'investir dans des valeurs mobilières, titres de créances et instruments du marché monétaire ou dont le portefeuille est composé de telles valeurs. Les actifs du compartiment seront alloués en fonction des convictions du gestionnaire au regard de l'évolution des marchés, de l'environnement économique, des opportunités de marchés, etc. et ce sans aucune restriction ou limitation quant à la diversification géographique, industrielle ou sectorielle, ni quant à la stratégie de gestion des OPCVM et/ou OPC dans lesquels le compartiment investit. Le compartiment investit pour maximum 70% de ses actifs nets directement en actions et en actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dont la politique d'investissement consiste à être
Politique d'investissement		

	de ses actifs nets dans des Actions ou parts d'OPCVM et autres OPC qui ont pour objet d'investir à leur tour dans des Actions ou parts d'autres OPCVM et autres OPC.	exposée au minimum pour plus de 75% de leurs actifs nets en actions (OPC aux stratégies actions dites «long-only»). Selon les conditions et les perspectives offertes par les marchés, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses L'allocation entre les principales classes d'actifs nets en liquidités, dépôts bancaires et prévisions économiques et boursières. Etant donné la politique mixte prédécrite, le Compartiment privilégiera une répartition des risques entre les différentes classes d'investissements. L'investisseur pourra prendre connaissance à tout moment de cette allocation par sim- ple demande adressée à le Fonds ou à ses agents de distribution.
Commission de gestion	Commission annuelle de 1,00%, payable mensuellement et calculée sur la valeur des actifs nets du Compartiment en fin de mois.	Max 1,5% (Commission annuelle payable trimestriellement sur la valeur moyenne des actifs nets du compartiment pendant le trimestre).
Commission de souscription	Max 3%	Max 5%
Commission de rachat	N/A	Max 2%
Commission de conversion	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A

S'agissant du Compartiment Absorbant 1, le prix des actions souscrites et rachetées doit être payé le second jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable.

S'agissant du Compartiment Absorbé 1, le prix de souscription ou de remboursement est payable dans les trois (3) Jours Ouvrables suivant la date de calcul de la Valeur Nette d'inventaire.

#### 1. Termes et Conditions du Compartiment Absorbant 1

Le Compartiment Absorbé 1 transférera tout son actif et son passif au Compartiment Absorbant 1. Les actions détenues par les actionnaires du Compartiment Absorbé 1 seront échangées contre l'émission de nouvelles actions du Compartiment Absorbant 1.

#### 2. Information relative à la Société Absorbante 1

Richelieu Fd est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier en tant qu'OPCVM réglementé par la Partie I de la Loi de 2010 (la Société Absorbante 1). Le siège social de la Société Absorbante 1 est située au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

La Société Absorbante 1 a été constituée le 13 décembre 1996 par devant notaire Me Henry Hellinckx. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 novembre 2014 et ont été publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Association le 24 décembre 2014 sous le numéro 3985.

La Société Absorbante 1 est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.138.

La Société Absorbante 1 est un fonds d'investissement à compartiments multiples ayant lancé les compartiments suivants:

- RICHELIEU Fd - Flexible 25/75
- RICHELIEU Fd - Bond Allocation
- RICHELIEU Fd - Universal Portfolio
- RICHELIEU Fd - Flagship
- RICHELIEU Fd - Strategic Defensive
- RICHELIEU Fd - Strategic Balanced
- RICHELIEU Fd - Strategic Dynamic

- RICHELIEU Fd - 2020 US High Yield

### 3. Incidences spécifiques à la Fusion 1

Un rééquilibrage du portefeuille du compartiment absorbé Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager pourra être effectué avant le Jour de Fusion. Aucun rééquilibrage du portefeuille du compartiment absorbant Richelieu Fd - Flagship ne devrait être requis antérieurement ou postérieurement au Jour de Fusion.

### 4. Méthode de calcul du Ratio d'Échange

Fusion absorption du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager par le compartiment Richelieu Fd - Flagship : la méthode de calcul du ratio d'échange pour cette fusion (le Ratio d'Echange 1) est la suivante:

Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment Absorbé 1  
au Jour de Fusion

Ratio d'Echange 1 = -----

Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment Absorbant 1  
au Jour de Fusion

Le Ratio d'Echange 1 donne le nombre d'actions du Compartiment Absorbé 1 concerné requis pour obtenir une action du Compartiment Absorbant 1.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé 1 recevront en échange de leurs actions un nombre d'actions du Compartiment Absorbant 1 décimalisé jusqu'au millième (1/1000<sup>ème</sup>) afin que la différence de valeur entre les actions apportées et les actions reçues soit résiduelle. Cette différence de valeur résiduelle ne donnera lieu à aucun paiement d'espèces pour des contraintes techniques.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé 1 recevront les actions des classes d'actions suivantes du Compartiment Absorbant 1:

Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager		=====>	Richelieu Fd - Flagship	
Classe d'actions	ISIN		Classe d'actions	ISIN
Classe A	LU0241051050	=====>	A (distribution)	LU0715868476
Classe B	LU0081721374		A (capitalisation)	LU0715867825

Le Réviseur d'Entreprise Agréé sera en charge de valider la méthode de calcul du Ratio d'Echange 1 et du ratio réel d'échange.

Fusion 2 :

Le Compartiment Absorbant 2 (Richelieu Bond - Euro) a été créé spécifiquement aux fins de la Fusion 2.

	Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II (compartiment absorbé)	Richelieu Bond - Euro <sup>1</sup> (compartiment absorbant)
Politique d'investissement	Ce Compartiment est investi à concurrence d'au moins 85% de ses actifs dans des Actions ou parts d'OPC du groupe KBC de type ouvert libellées en EUR qui investissent en obligations émises par des émetteurs de qualité. Ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans le Compartiment PUILAETCO DEWAAY FUND (L) - EURO BONDS. Ce Compartiment n'utilisera pas les produits dérivés décrits dans le chapitre «Techniques et Instruments financiers» ci-dessus de la Partie I du Prospectus.	Ce Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs sans limitation géographique dans un portefeuille diversifié d'obligations et pourra éventuellement détenir des titres d'émetteurs provenant de pays émergents. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% dans des obligations à rendement élevé (High Yield Bond), y inclus des obligations convertibles contingentes («Contingent convertible bonds» ou «cocos») et jusqu'à 10% dans des obligations non notées (non-rated bond). Chaque coco sera sélectionnée par le gestionnaire sur la base de ses caractéristiques, notamment son rapport risque-rendement et la structure du capital de la banque émettrice. De façon générale, le Compartiment aura pour objectif d'investir dans tous les segments de notation sur le marché des obligations, excepté dans des titres d'émetteurs en grandes difficultés (dis-

tressed securities) ou dans des titres dont l'émetteur se trouve être en défaut de paiement (defaulted securities). Le compartiment ne cible aucun type d'émetteur en particulier et aura pour objectif d'être hautement diversifié et investira dans des titres de toute maturité émis par des gouvernements, des institutions financières ainsi que des sociétés.

Par dérogation à la Partie I du Prospectus, le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de ses actifs dans des actions ou parts d'OPC ou OPCVM.

Les actifs nets seront investis au minimum à 90% en avoirs libellés en euros, les 10% restant pouvant être en dehors de la zone euros.

Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans ce Prospectus et dans un but de couverture mais aussi de gestion efficiente du portefeuille, le Compartiment peut faire usage des Techniques et instruments dérivés.

Le Compartiment pourra investir dans des instruments dérivés (notamment des futures, options, swaps et des changes à terme) dans un but de couverture et/ou d'augmentation de son exposition. Le recours aux dérivés pourra servir pour couvrir le risque de change.

0,65% (par an sur la moyenne des actifs nets du Compartiment payable trimestriellement)

Commission de gestion	0%	
Commission de souscription	Max 3%	Max 2,5%
Commission de rachat	N/A	N/A
Commission de conversion	N/A	N/A

<sup>1</sup> Les actionnaires du Fonds sont informés que le compartiment Richelieu Bond - Euro, concomitamment à la fusion absorption décrite dans le présent avis, absorbera le compartiment Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds du fonds Puilaetco Dewaay Fund (L), un organisme de placement collectif soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectifs.

S'agissant du Compartiment Absorbant, le prix des actions souscrites et rachetées doit être payé au plus tard quatre jours ouvrables suivant la date de la Valeur Nette d'Inventaire.

S'agissant du Compartiment Absorbé, le prix de souscription ou de remboursement est payable dans les trois (3) Jours Ouvrables suivant la date de calcul de la Valeur Nette d'inventaire.

#### 1. Information relative à la Société Absorbante 2

Richelieu Bond est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier en tant qu'OPCVM réglementé par la Partie I de la Loi de 2010 (la Société Absorbante 2). Le siège social de la Société Absorbante 2 est située au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

La Société Absorbante 2 a été constituée le 9 novembre 2009 par devant notaire Me Henry Hellinckx. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 juillet 2015 et ont été publiés au Mémorial C, Recueil Sociétés et Association en date du 29 juillet 2015 sous le numéro 1898.

La Société Absorbante 2 est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.250.

La Société Absorbante 2 est un fonds d'investissement à compartiments multiples ayant lancé les compartiments suivants:

- Richelieu Bond - Selected Investment Grade Corporate EURO
- Richelieu Bond - Government Bonds USD

- Richelieu Bond - Government EURO
- Richelieu Bond - Upper Investment Grade Corporate EURO
- Richelieu Bond - High Yield EURO
- Richelieu Bond - Richelieu 2020
- Richelieu Bond - Dollar
- Richelieu Bond - Euro
- Richelieu Bond - Euro Prime
- Richelieu Bond - International

## 2. Incidences spécifiques à la Fusion 2

Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé 2 ne sera effectué avant le Jour de Fusion. Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbant 2 ne devrait être requis antérieurement ou postérieurement au Jour de Fusion.

## 3. Méthode de calcul du Ratio d'Échange

La méthode de calcul du ratio d'échange pour cette fusion (le Ratio d'Echange 2) est la suivante:

$$\text{Ratio d'Echange 2} = \frac{\text{Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment Absorbé 2 au Jour de Fusion}}{\text{Valeur}^2 \text{ par Action du Compartiment Absorbant 2 au Jour de Fusion}}$$

<sup>2</sup> Valeur = [(Valeur Nette d'Inventaire du compartiment absorbé Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds x nombre d'actions en circulation de ce compartiment (Compartiment Absorbé A)) + (Valeur Nette d'Inventaire du compartiment absorbé Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II x nombre d'actions en circulation de ce compartiment (Compartiment Absorbé B))] / [nombre d'actions en circulation du Compartiment Absorbé A + nombre d'actions en circulation du Compartiment Absorbé B]

Le Ratio d'Echange 2 donne le nombre d'actions du Compartiment Absorbé 2 requis pour obtenir une action du Compartiment Absorbant 2.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé 2 recevront en échange de leurs actions un nombre d'actions du Compartiment Absorbant 2 décimalisé jusqu'au millième (1/1000<sup>ème</sup>) afin que la différence de valeur entre les actions apportées et les actions reçues soit résiduelle. Cette différence de valeur résiduelle ne donnera lieu à aucun paiement d'espèces pour des contraintes techniques.

Il est à noter que cette fusion aura lieu le même jour que la fusion du compartiment «Puilaetco Dewaay Fund (L) - Euro Bonds» du fonds de droit luxembourgeois Puilaetco Dewaay Fund (L) dans le Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé 2 recevront les actions des classes d'actions suivantes du Compartiment Absorbant 2:

Compartiment Absorbé 2			Compartiment Absorbant 2	
Classe d'actions	ISIN	=====>	Classe d'actions	ISIN
Classe B	LU0437748915		A (capitalisation)	LU1295557935

Le Réviseur d'Entreprise Agréé sera en charge de valider la méthode de calcul du Ratio d'Echange 2 et le ratio réel d'échange.

## IV. Droit de rachat

Les actionnaires des Compartiments Absorbés et des Compartiments Absorbants peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais (autres que ceux engendrés par tout désinvestissement) en envoyant un ordre de rachat écrit à l'agent de transfert concerné du 10 novembre 2015 jusqu'au 9 décembre 2015 (la Date d'Expiration).

Les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé qui ne demanderont pas le rachat de leurs actions pendant la période susmentionnée deviendront automatiquement actionnaires du Compartiment Absorbant correspondant à compter du Jour de Fusion.

Toute demande de souscription ou de rachat concernant les Compartiments Absorbés et les Compartiments Absorbants seront suspendues entre le 10 décembre 2015 et le 16 décembre 2015.

Toute demande de souscription reçue par un Compartiment Absorbé pendant cette période sera traitée le 16 décembre 2015 et les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront automatiquement des actions du Compartiment Absorbant correspondant à la valeur nette d'inventaire du Compartiment Absorbant correspondant à cette date.

## V. Date d'effet prévue de la Fusion (Jour de Fusion)



La date à laquelle les opérations de chaque Compartiment Absorbé seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies par le Compartiment Absorbant correspondant, est proposée au 16 décembre 2015.

#### VI. Les règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions

L'ensemble de l'actif et du passif de chaque Compartiment Absorbé sera transféré au Compartiment Absorbant correspondant avec effet au Jour de Fusion.

Les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé qui ne demandent pas le rachat de leurs actions, conformément à la clause IV ci-dessus, avant la Date d'Expiration, recevront, au Jour de Fusion, des actions du Compartiment Absorbant correspondant conformément au Ratio d'Echange applicable.

L'échange des actions de chaque Compartiment Absorbé contre des actions du Compartiment Absorbant correspondant donnera lieu (i) à l'annulation des actions dans le registre des actionnaires des Compartiments Absorbés et (ii) à l'émission d'actions des Compartiments Absorbants.

Les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé qui deviennent des actionnaires du Compartiment Absorbant correspondant peuvent exercer les droits attachés à leurs nouvelles actions à partir du Jour de Fusion.

#### VII. Évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments Absorbés seront évalués conformément aux dispositions du prospectus du Fonds. Le Fonds chargera son réviseur d'entreprise agréé, Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, de valider les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et du passif des Compartiments Absorbés au Jour de Fusion.

#### VIII. Informations générales

Tous les frais relatifs aux Fusions seront supportés par Kredietrust Luxembourg S.A. agissant en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif pour le Fonds et en tant que société de gestion pour la Société Absorbante 1 et la Société Absorbante 2.

Comme toute opération de fusion, les Fusions peuvent entraîner un risque de dilution de la performance.

Il est fortement recommandé à chaque actionnaire de consulter un avocat ou un conseiller fiscal afin de les informer sur les conséquences juridiques et fiscales possibles dans leur pays de résidence suite aux Fusions.

#### IX. Procédure et date effective des Fusions (Jour de Fusion)

Les Fusions ainsi que le Jour de Fusion qui est proposé, à savoir le 16 décembre 2015, sont soumis à l'approbation des actionnaires des Compartiments Absorbés.

En cas d'approbation des Fusions, les actionnaires de chaque Compartiment Absorbé n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions à la Date d'Expiration seront automatiquement inscrit, au Jour de Fusion, dans le registre des actions du Compartiment Absorbant correspondant.

### CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires du Compartiment Absorbé 1 et du Compartiment Absorbé 2 sont invités à une assemblée générale extraordinaire.

#### L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager (l'Assemblée 1) sera tenue le *14 décembre 2015* à 15:00 (heure de Luxembourg) avec l'agenda suivant:

1. Approbation du projet de fusion du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager comme suit :

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager	Richelieu Fd - Flagship

2. Divers.

#### L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II (l'Assemblée 2) sera tenue le *14 décembre 2015* à 16:00 (heure de Luxembourg) avec l'agenda suivant :

1. Approbation du projet de fusion du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II comme suit :

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II	Richelieu Bond - Euro

2. Divers.

#### QUORUM ET MAJORITE

Les décisions sur tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée 1 et de l'Assemblée 2 requièrent un quorum de présence de 50% du capital social du Fonds et sont adoptées à la majorité des 2/3 des votes exprimés.

## PROCURATION ET PRESENCE

Si vous ne pouvez pas personnellement assister à l'Assemblée 1 et/ou à l'Assemblée 2 à laquelle vous êtes convoqué, vous pouvez utiliser le modèle de procuration joint pour nommer un mandataire qui votera pour votre compte suivant vos instructions. Les modèles de procurations sont également disponibles au siège social du Fonds sur demande.

Toute procuration devra être reçue avant le 11 décembre 2015 à 17:00 (heure de Luxembourg) aux bureaux de Kredietrust Luxembourg S.A., 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et adressée à l'attention de Mme Maddy Roose.

Une copie de la procuration pourra être envoyée par e-mail à l'attention de Mme Maddy Roose avant le 11 décembre 2015 à 17:00 (heure de Luxembourg) et pourra être jugée suffisante, à condition que l'originale de la procuration suive par courrier à l'adresse susmentionnée.

Par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur (la Loi de 2014), les détenteurs d'actions au porteur souhaitant participer à l'Assemblée sont tenus d'immobiliser leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (KBL) permettant ainsi l'inscription de leurs actions dans le registre des actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de KBL conformément à la Loi de 2014.

Si vous avez l'intention de participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds à laquelle vous êtes convoqué, nous vous serions gré de bien vouloir confirmer votre participation par e-mail à l'adresse [maddy.roose@kbl-bank.com](mailto:maddy.roose@kbl-bank.com), ou par téléphone au +352.47.97.45.50 au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

*Le Conseil d'Administration .*

Référence de publication: 2015180963/755/422.

---

### **KBC Interest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Nous avons l'honneur de convier les actionnaires à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra au siège social le 2 décembre 2015 à 11h00 (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Prise de connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2015 et de l'affectation des résultats
3. Dividendes
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur (la Loi de 2014), les détenteurs d'actions au porteur souhaitant participer à l'Assemblée sont tenus d'immobiliser leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (KBL) permettant ainsi l'inscription de leurs actions dans le registre des actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de KBL conformément à la Loi de 2014.

Nous vous rappelons que, selon la même Loi, vos actions physiques au porteur doivent être immobilisées au plus tard le 17 février 2016. Après cette date, toutes vos actions physiques au porteur non immobilisées seront annulées. L'immobilisation peut se faire par:

- 1) une inscription en compte auprès de votre intermédiaire financier
- 2) auprès de KBL à l'adresse susmentionnée, par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par cette même Loi. Pour ce faire, appelez s'il vous plaît le numéro suivant pour organiser un rendez-vous: (+352 47 97 1).

*Le Conseil d'Administration .*

Référence de publication: 2015183479/755/33.

---

**Zademar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 87.934.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DES ACTIONNAIRES**

qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le *02 décembre 2015* à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Divers.

ZADEMAR S.A.

Référence de publication: 2015184378/545/18.

---

**Titris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.  
R.C.S. Luxembourg B 101.551.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE DE FAÇON EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *25 novembre 2015* en 1<sup>ière</sup> convocation et en 2<sup>ième</sup> convocation le *4 décembre* à 17.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration;
2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008, 31 décembre 2009, 31 décembre 2010, 31 décembre 2011, 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer un certificat émis par le dépositaire des actions au porteur au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015185107/22.

---

**Lux-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 38.527.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le lundi *14 décembre 2015* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2015.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.

## 6. Divers.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015188211/755/23.

---

### **Eltrona Imagin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 4-8, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 155.438.

### **Digivision, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 9.352.

L'an deux mille quinze, le vingt novembre,

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

#### ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois Eltrona Imagin S.A., ayant son siège social au 4-8, rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 155.438,

ici représentée par Monsieur Paul DENZLE, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 18 novembre 2015.

2) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DIGIVISION, ayant son siège social au 7, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 9.352,

ici représentée par Monsieur Paul DENZLE demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil de gérance de la prédite société prises en date du 18 novembre 2015.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter le Projet de Fusion suivant:

I.- L'administrateur unique de la société anonyme de droit luxembourgeois Eltrona Imagin S.A.,

Et,

II.- La gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DIGIVISION,

Ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés pré-désignées, de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société Eltrona Imagin S.A. devant absorber la société DIGIVISION.

La société Eltrona Imagin S.A., par l'intermédiaire de son administrateur unique, déclare détenir toutes les parts sociales conférant un droit de vote au sein de la société DIGIVISION.

Il est dans ce contexte proposé de réaliser suivant la procédure dite simplifiée décrite à la section XIV sous-section III de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi») la fusion-absorption de la société DIGIVISION par la société Eltrona Imagin S.A. Les organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent ont établi par écrit le présent projet de fusion précisant les modalités de la fusion.

#### *Description des sociétés à fusionner*

1. Société absorbante. La société anonyme de droit luxembourgeois Eltrona Imagin S.A., ayant son siège social au 4-8, rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 155.438, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2271 du 23 octobre 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois au terme d'un acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2597 du 26 octobre 2011 (ci-après la «Société Absorbante»).

Son capital social s'élève à 31.000 EUR représenté par 31.000 actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société absorbée. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DIGIVISION, ayant son siège social au 7, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 9.352, constituée originellement sous la dénomination de Montage d'Antennes André Konz et Cie S.à

r.l., suivant acte en date du 11 décembre 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 26 mars 1971 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois au terme d'un acte reçu par le notaire Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 13 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 13 février 2012 (ci-après la «Société Absorbée»).

Son capital social s'élève à 25.000 EUR représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

#### *Modalités de la fusion*

Cette opération de fusion est antérieure à l'opération de fusion par absorption prévue entre la société ELTRONA INTERDIFFUSION S.A. (RCS B 8.485) et la société Eltrona Imagin S.A. (RCS B 155.438).

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la société DIGIVISION par son unique associé, la société Eltrona Imagin S.A.

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des parts sociales de la société à absorber, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la Loi.

#### *Actions nouvelles - Rapport d'échange*

Etant donné que la Société Absorbante détient l'entière du capital de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange d'actions n'est à envisager.

A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 de la Loi, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les organes de gestion respectifs ne produisent de rapports aux actionnaires, respectivement aux associés.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

#### *Date d'effet*

La fusion prendra effet d'un point de vue juridique au 5 janvier 2016 (ci-après la «Date d'Effet»). Néanmoins, conformément à l'article 273 de la Loi, la fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication du certificat notarié faite conformément à l'article 9 de la Loi.

Du point de vue comptable et fiscal, toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date d'Effet, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés être réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

#### *Respect des droits particuliers*

La Société Absorbée ne dispose aucune part sociale ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

#### *Attribution d'avantages particuliers*

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier que ce soit à l'administrateur unique ou aux gérants des sociétés fusionnantes ou au commissaire aux comptes de la Société Absorbante.

#### *Conséquences de la fusion*

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la Loi. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les parts sociales représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Le mandat du gérant de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet de la fusion.

#### *Information*

Tous les actionnaires, respectivement les associés des deux sociétés qui fusionnent ont le droit, un mois au moins à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du présent projet commun de fusion et sous réserve de renonciation à ce droit, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, respectivement associés, du projet commun de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices, de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2015 et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la Loi.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de

propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

*Assemblée générale des associés*

Conformément à l'article 279 de la Loi, tout actionnaire de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions dans la Société Absorbante a le droit de requérir qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de sa réquisition.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale des associés de la Société Absorbée soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la fusion dans la mesure où la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

*Salariés*

Aucune modification des droits et obligations résultant de contrat de travail ou d'une relation de travail de la Société Absorbante et de la Société Absorbée n'est prévue à la suite de la fusion et, conformément au droit luxembourgeois, les droits et obligations de la Société Absorbée en vertu des contrats de travail conclus seront automatiquement transférés à la Société Absorbante.

La Société Absorbante deviendra à la Date d'Effet automatiquement l'employeur des salariés transférés.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, seront supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare que ledit Projet Commun de Fusion est valablement et légalement adopté conformément à l'article 271(2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des parties comparantes, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits représentants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Denzle, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 novembre 2015. GAC/2015/10092. Reçu douze euros. 12,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187665/130.

(150210994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**AB US Intermediate Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Le règlement de gestion modifié de AB US INTERMEDIATE CORPORATE BOND FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

MUGC Lux Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2015185517/11.

(150207201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

**AlphaOne Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 201.542.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of November,

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Nicolas Sarkis, director of companies, born on 9 October 1971, in Beirut, Lebanon, residing in 28, Old Brompton Road, Flat 1145, London SW7 3SS, United Kingdom (the Subscriber),

here represented by Oana MILLICH professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a limited liability company, which it declares to establish as follows:

### Section I - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Chairman has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means “AlphaOne Capital Management S.à r.l.”;

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and

General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Secretary has the meaning given to it in article 14 of the Articles;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and

Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the Sole Shareholder of the Company.

### Section II - Articles of association

#### Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

##### 1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “AlphaOne Capital Management S.à r.l.”.

##### 1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company can in particular be appointed and act as the general partner (associé commandité et/ou associé gérant commandité) and or have similar functions under foreign law, in one or more partnership(s), or any other similar entity under foreign law, in which it holds participations and/or shares.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5. Share capital.**

5.1 Outstanding share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.2 Contribution to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

**Art. 6. Amendments to the Share capital.** The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

**Art. 7. Profit sharing.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

**Art. 8. Indivisible Shares.** Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of Shares.** In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

**Art. 10. Redemption of Shares.** The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.**

12.1 Management



The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need(s) not to be Shareholder(s).

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (*ad nutum*) dismiss and replace any Manager.

#### 12.2 Meetings of the Board

A chairman *pro tempore* of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman *pro tempore* is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non-participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

#### 12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the managers present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

#### 12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

#### 12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (*délégué à la gestion journalière*), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

#### 12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

**Art. 13. Liability of the Manager(s).** A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

**Art. 14. Appointment of a secretary.** A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his/her powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

#### **Art. 15. General Meetings.**

##### 15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

##### 15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

#### **Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.**

##### 16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half (½) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

##### 16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting

can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

### 16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half ( $\frac{1}{2}$ ) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters ( $\frac{3}{4}$ ) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

### 16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 17. Financial year.** The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 18. Financial statements.** At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

**Art. 19. Appropriation of profits, reserves.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 20. Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding three quarters ( $\frac{3}{4}$ ) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

**Art. 21. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitional provisions*

The first financial year begins at the date of the present deed and ends on 31<sup>st</sup> December 2016.

The first annual General Meeting will be held in 2017.

*Subscription - Payment*

The capital has been subscribed in its entirety by the appearing party, the Subscriber, who hereby subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each for an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), the subscription amount is allocated to the share capital account of the Company.

All these shares have been paid up in cash for an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1.300,- Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The following are appointed as managers for an unlimited duration:

(i) Mr Nicolas Sarkis, director, born on 9 October 1971 in Beirut, Lebanon, with professional address at 28, Old Brompton Road, Flat 1145, London SW7 3SS, United Kingdom;

(ii) Mr Serge Walid Sarkis, director, born on 14 September 1969 in Beirut, Lebanon, with professional address at GPO 3265, 2 Connaught Place Central, Hong-Kong SAR; and

(iii) Mr Alessandro Venti, director, born on 10 April 1973 in Uccle, Belgium, with professional address at 33, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The Company shall have its registered office at 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Nicolas Sarkis, administrateur de sociétés, né le 9 octobre 1971, à Beyrouth, Liban, résidant au 28, Old Brompton Road, Flat 1145, Londres SW7 3SS, Royaume-Uni (le Souscripteur),

ici représentée par Oana MILLICH résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Souscripteur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Section I - Définitions**

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Président (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "AlphaOne Capital Management S.à r.l.";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales (General Meetings) désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants (Managers) désigne les désigne dans leur ensemble;

Secrétaire (Secretary) a la signification qui lui est conférée à l'article 14 des Statuts;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés (Shareholders) les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales (Shares) les désigne dans leur ensemble;

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

## Section II - Statuts

### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

#### 1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de "AlphaOne Capital Management S.à r.l."

#### 1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a qu'un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment être nommée et agir en tant qu'associé commandité et/ou associé gérant commandité et avoir des fonctions similaires à l'étranger dans une ou plusieurs société(s) commandité(s) (partnership(s)), ou toute entité similaire de droit étranger dans laquelle elle détient des parts ou des participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y compris, mais non exclusivement, leur gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique. Le siège social peut également

être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant, de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

## **Art. 5. Capital social.**

### 5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

En sus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales, en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

### 5.2 Apport au compte de "capital surplus"

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectués selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

**Art. 8. Parts Sociales indivisibles.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de Parts Sociales.** Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de Parts Sociales.** La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

## **Art. 12. Gérance.**

### 12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Le(s) Gérant(s) ne doit/doivent pas nécessairement être Associé(s).

Le(s) Gérant(s) est/sont désigné(s), révoqué(s) et remplacé(s) par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant, de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique, peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

### 12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrites brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

#### 12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

#### 12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

#### 12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### 12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Nomination d'un secrétaire.** Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

#### **Art. 15. Assemblées Générales.**

##### 15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi de 1915. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

##### 15.2 Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

#### **Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.**

##### 16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

##### 16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

##### 16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon



le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié ( $\frac{1}{2}$ ) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

#### 16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 18. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

**Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi de 1915 et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

**Art. 20. Liquidation.** La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

**Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour du présent acte et se clôt le 31 décembre 2016.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2017.

### *Souscription - Libération*

Le capital a été souscrit dans son intégralité par la partie comparante, le Souscripteur, qui par la présente souscrit à douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales d'un Euro (1 EUR) chacune pour un montant total de douze mille cinq cent Euro (12.500 EUR); le montant de la souscription est alloué au compte du capital social de la Société.

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cent Euro (12.500 EUR) de telle sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (12.500 EUR) se trouve dorénavant et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à 1.500,- EUR.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

(i) M. Nicolas Sarkis, administrateur de sociétés, né le 9 octobre 1971 à Beyrouth, Liban, résidant professionnellement au 28, Old Brompton Road, Flat 1145, Londres SW7 3SS, Royaume-Uni;

(ii) M. Serge Walid Sarkis, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1969 à Beyrouth, Liban, résidant professionnellement au GPO 3265, 2 Connaught Place Central, Hong-Kong SAR; et

(iii) M. Alessandro Venti, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1973 à Uccle, Belgique, résidant professionnellement au 33, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Millich, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015186757/655.

(150209379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

### **Brevan Howard Liquid Portfolio Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.263.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of November.

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Brevan Howard Capital Management LP, acting by its sole general partner Brevan Howard Capital Management Limited (the "General Partner"), a limited partnership incorporated in the Channel Islands whose registered office is at 6<sup>th</sup> floor, 37 Esplanade, St Helier, Jersey, JE2 3QA, Channel Islands,

hereby represented by Mrs Alexandra CHAUVIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 23 October 2015.

The above-mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialed "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Brevan Howard Capital Management LP, acting by its general partner, required the undersigned notary to record that it is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of the Company, a société d’investissement à capital variable governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6C route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on 12 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations (the “Mémorial”) under number 227 of 3 February 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B-144.263.

The agenda reads follows:

#### *Agenda*

1. To amend the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) in order to change the registered office of the Company from Senningerberg (6C Route de Trèves, L-2633 Senningerberg) to Luxembourg-City (49 Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-City).

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following sole resolution:

#### *Sole resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the Article 2.1 of the Articles so as to read as follows:

“The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but not, in any event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred eighty euro (EUR 980.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment on specialized investment funds, as amended.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Signé: A. CHAUVIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35354. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186845/49.

(150208245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

#### **Euretpark S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8550 Noerdange, 2C, Schweecherdaulerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 184.209.

#### **Hobevest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 15.574.

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg):

1. agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de «EURETPARK S.A.» (ci-après la «Société Absorbante»), une société anonyme ayant son siège social à L-8550 Noerdange, 2C, Schweecherdaulerstrooss, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.209, aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration de la Société Absorbante adopté en date du 12 novembre 2015,

2. agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de «HOBEVEST S.A.» (ci-après la «Société Absorbée»), une société anonyme ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.574, aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration de la Société Absorbée adopté en date du 12 novembre 2015.

Les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration des sociétés fusionnantes resteront annexés aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphés «ne varietur» par la comparante et par le notaire instrumentant.

#### *Préambule*

1. Conformément aux dispositions prévues par les articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), les conseils d'administration de «HOBEVEST S.A.» et «EURETPARK S.A.» participant (les «Sociétés Fusionnantes») à la fusion (la «Fusion») ont rédigé le projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion»).

2. La Société Absorbée et la Société Absorbante sont chacune détenues à cent pour cent (100%) par «STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR KOMTAE» une fondation néerlandaise ayant son siège à Grote Gent 10, 5261BT Vught (Pays-Bas) enregistrée auprès du Uittreksel Handelsregister Kamer van Koophandel sous le numéro 819212167 (l'«Actionnaire Unique»).

3. La Société Absorbante et la Société Absorbée ne sont pas dissoutes ni déclarées en faillite, et aucune cessation de paiement n'a été déclarée concernant les Sociétés Fusionnantes.

4. Le présent Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations conformément aux articles 262 et 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

#### PROJET COMMUN DE FUSION

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter le PROJET COMMUN DE FUSION ci-après:

**A. Description de la fusion envisagée.** «EURETPARK S.A.», prénommée, entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 261 et suivants de la Loi, par absorption de «HOBEVEST S.A.», prénommée, laquelle Société Absorbée fera apport de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante.

La Fusion sera réalisée sur base des comptes intérimaires respectifs des Sociétés Fusionnantes établis en date du 30 septembre 2015 (les «Comptes Intérimaires»).

#### **B. Description des sociétés à fusionner.**

1. La Société Absorbante:

«EURETPARK S.A.» a son siège social à L-8550 Noerdange, 2C, Schweecherdaulerstrooss, constituée suivant acte reçu par Me Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, le 22 janvier 2014, publié au Mémorial C n° 843 le 2 avril 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.209.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Sur base des Comptes Intérimaires, l'actif net de la Société Absorbante est évalué négativement à seize mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (-16.143,99 EUR).

2. La Société Absorbée:

«HOBEVEST S.A.» a son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 1<sup>er</sup> décembre 1977 par Maître Joseph KERSCHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 4 en 1978, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.574.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à deux cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et onze cents (225.583,11-EUR), représenté par neuf cent dix (910) actions sans valeur nominale. Sur base des Comptes Intérimaires, l'actif net de la Société Absorbée est évalué à un million deux cent huit mille cent quatre-vingt-huit euros et soixante cents (1.208.188,60 EUR).

**C. Eléments de référence sur la Fusion.** La Société Absorbante acquerra l'actif et le passif de la Société Absorbée par transmission universelle.

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister.

La Société Absorbante n'émettra pas de nouvelles actions en relation avec la Fusion, à l'Actionnaire Unique de la Société Absorbée

Les créances et dettes qui peuvent exister entre les Sociétés Fusionnantes sont annulées suite à la Fusion. Les autres créances et dettes qui peuvent exister seront reprises par la Société Absorbante. La Fusion ne modifie pas les relations juridiques entre les Sociétés Fusionnantes et les tiers, étant donné que celles-ci seront considérées après la Fusion comme les relations juridiques entre la Société Absorbante et ces tiers.

La Fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 30 septembre 2015, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante.

**D. Date Effective de la Fusion.** La Fusion sera effective entre les parties sur décision concurrente des Sociétés Fusionnantes de procéder à la Fusion, c'est-à-dire sur résolutions de l'Actionnaire Unique des Sociétés Fusionnantes.

La Fusion sera effective à l'égard des tiers suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des résolutions de l'Actionnaire Unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la Fusion. En application des dispositions de l'article 274 de la Loi, dès la date effective (la «Date Effective») de la Fusion, l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée sera transféré automatiquement à la Société Absorbante, et la Société Absorbée cessera d'exister.

**E. Rémunération.** Compte tenu qu'à la date de la Fusion, l'Actionnaire Unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est le même. Il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la Fusion moyennant transfert de l'ensemble des actifs et passifs sans exception ni réserve de la Société Absorbée à la Société Absorbante et de rémunérer ledit transfert moyennant inscription dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la Société Absorbée tel qu'il résulte de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2015.

**F. Droits spéciaux et avantages.** Aucun droit spécial ne sera conféré par la Société Absorbante au détenteur d'actions dotées de droits spéciaux.

Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont émis de titres autres que des actions.

**G. Mandat des membres des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes.** Pour la Société Absorbante:

1. La composition du conseil d'administration de la Société Absorbante demeurera inchangée après la Date Effective.
2. Le commissaire aux comptes actuel de la Société sera remplacé par AUDIT TRUST S.A. ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 63.115).
3. La Société Absorbante transférera son siège social actuel au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour la Société Absorbée:

Les mandats des membres du conseil d'administration de la Société Absorbée prendront fin à la Date Effective et décharge pleine et entière leur sera accordée pour leurs devoirs accomplis.

**H. Rapports spéciaux sur la Fusion.** Conformément à l'article 265(3) et à l'article 266(5) de la Loi, ni rapports de conseils d'administration ni un rapport d'un expert indépendant relatif au Projet Commun de Fusion ("les Rapports Spéciaux") ne sont nécessaires, étant entendu que l'Actionnaire Unique accorde une dispense d'établir des Rapports Spéciaux pour chacune des deux sociétés qui fusionnent.

Cette dispense sera également confirmée par l'Actionnaire Unique pour chacune des deux sociétés qui fusionnent lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des deux sociétés approuvant la Fusion.

**I. Remise des titres.** La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes de constitution et actes modificatifs, tous actes, toute modification, tous contrats/conventions et autres transactions de quelque nature que ce soit, ainsi que les livres comptables et archives y relatives et tous autres documents comptables, titres de propriété ou acte justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, documents justificatifs des opérations réalisées, valeur mobilière ainsi que tous contrats, archives, bons et autres documents quelconques relatifs aux éléments d'actif et droits apportés à la Date Effective.

**J. Informations concernant la Fusion.** Conformément à la loi luxembourgeoise ce Projet Commun de Fusion doit être publié dans la Gazette luxembourgeoise (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) au moins un (1) mois avant les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes, décidant de la Fusion.

Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion se tiendront peu après l'expiration de la période d'attente d'un (1) mois commençant dès la publication de ce Projet Commun de Fusion.

**K. Documents disponibles au siège social de chacune des sociétés participant à la fusion.** Les documents suivants seront disponibles aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes:

- (i) le Projet Commun de Fusion;
- (ii) les comptes annuels et rapports relatifs de chacune des Sociétés Fusionnantes des trois (3) derniers exercices sociaux; et
- (iii) les états financiers intérimaires de la Société Absorbée en date du 30 septembre 2015 et les états financiers intérimaires de la Société Absorbante en date du 30 septembre 2015.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations dans quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société Absorbante suite à cet acte, sont estimées s'élever à un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

#### *Déclaration*

Après avoir été informé par le notaire instrumentant, la comparante, agissant comme ci-avant, déclare reconnaître que la Fusion sera effectuée selon les règles sur les fusions simplifiées telles qu'énoncées aux articles 261 et suivants de la Loi.

DONT ACTE, le présent acte notarial, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au à la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186981/138.

(150209006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Massena Private Investments GP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 197.830.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique de la Société du 30 septembre 2015 que Monsieur Taavi Davies, demeurant professionnellement au 5-11, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 3 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

Madame Sarah McCrickard a démissionné de ses fonctions de gérante de la Société avec effet au 17 novembre 2015.

Le conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

- Taavi Davies;
- Jean-Marie Demeure; et
- Patrick Montagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015187186/19.

(150208592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Muscle Machine Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.562.

**Muscle Machine Riskkapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.073.

—  
COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

Between

1. MUSCLE MACHINE HOLDING S.A., having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B115562, as absorbing company (hereinafter referred to as «Absorbing Company»),

and

2. MUSCLE MACHINE RISKKAPITAL S. à r.l., having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B119073, as absorbed company (hereinafter referred to as the «Absorbed Company »).

The Absorbed Company and the Absorbing Company are hereinafter referred to as the «Merging Companies».

1) The Absorbing Company is a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg. The Absorbing Company has a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares having a nominal value of one hundred euros (EUR 100,-) each.

2) The Absorbed Company is a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg. The Absorbed Company has a share capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

3) The Merging Companies wish to merge within the meaning of articles 258 and 259 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by the acquisition of the Absorbed Company by the Absorbing Company.

4) The date on which the operations of the Absorbed Company shall be considered for accounting purposes as carried out on behalf of the Absorbing Company shall be 1<sup>st</sup> October 2015.

5) Since the Absorbing Company holds all of the five hundred (500) shares representing the entire share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company, the merger shall be realized pursuant to the simplified merger procedure as set forth under article 278 of the Law.

6) No partner shall have special rights differing from those attached to the existing shares of the Absorbing Company, nor shall holders of securities other than shares be entitled to special rights by the Absorbing Company, and no special benefit or right shall be granted to the respective directors and manager of the Merging Companies.

7) According to articles 262 and 272 of the Law, the merger shall be realized and effective among the Merging Companies when its approval by the shareholders of the Absorbing Company shall have been adopted on terms of an extraordinary general meeting held at least one month after the publication in the Memorial C of the present common draft terms of merger.

The Absorbing Company will proceed to all the necessary formalities to complete the merger and to complete the universal transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

8) Irrespective of the date of realization of the Merger, all operations realized by the Absorbed Company as from 1<sup>st</sup> October 2015 shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

9) The corporate documents and books of each of the Absorbed Company will be deposited and conserved within the legally prescribed period at the registered office of the Absorbing Company.

10) As a result of the merger, and in conformity with articles 274 and 278 of the Law, the merger will have the following consequences:

- the universal transfer, both as among the Absorbed Company and the Absorbing Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

- the Absorbed Company shall cease to exist; and

- all the respective issued shares of the Absorbed Company shall be cancelled.

11) The partners of the Absorbing Company are entitled, at least one month before the merger has become effective among the Merging Companies, to examine at the registered office of the Absorbing Company, the documents and information referred to in article 267 (1) a), b) and c) of the Law and to get a free copy of the same which are:

- draft terms of merger; and

- annual accounts of the Merging Companies for the last three financial years and

- an accounting statement drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of merger, if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date.

#### **Follows the French version of the preceding text:**

#### **PROJET COMMUN DE FUSION**

entre

1. MUSCLE MACHINE HOLDING S.A., ayant son siège social établi au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B115562, en tant que société absorbante (ci-après la «Société Absorbante»),

et

2. MUSCLE MACHINE RISKKAPITAL S. à r.l., ayant son siège social établi au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B119073, en tant que société absorbée (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont ci-après dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

1) La Société Absorbante est une société anonyme, constituée et régie selon le droit luxembourgeois. La Société Absorbante a un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2) La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon le droit luxembourgeois. La Société Absorbée a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3) Les Sociétés Fusionnantes souhaitent fusionner au sens des articles 258 et 259 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»); par l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

5) Etant donné que la Société Absorbante détient toutes les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée, la fusion sera réalisée conformément à la procédure de fusion simplifiée telle qu'indiquée à l'article 278 de la Loi.

6) Il n'existe aucun associé ayant des droits spéciaux autres que ceux conférés par les parts sociales existantes ou de détenteurs de sûretés, auxquels la Société Absorbante entend conférer des droits spéciaux et aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs ou au gérant respectifs des Sociétés Fusionnantes.

7) Conformément aux articles 262 et 272 de la Loi, la fusion sera réalisée entre les Sociétés Fusionnantes quand interviendra la décision d'approbation des actionnaires de la Société Absorbante prise en assemblée générale extraordinaire tenue un mois au moins après la publication dans le Mémorial C du présent projet de fusion.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée.

8) Quelle que soit la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 seront considérées du point de comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

9) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront déposés et conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

10) Par effet de la fusion, et conformément aux articles 274 et 278 de la Loi, la fusion aura les conséquences suivantes:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante que vis-à-vis des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit;
- toutes les parts sociales émises de la Société Absorbée seront annulées.

11) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnantes de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents et informations indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi et d'en obtenir une copie gratuite qui sont:

- le projet de fusion, et
- les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices sociaux;
- un état comptable à une date qui ne peut pas être avant le premier jour du troisième mois précède la date du présent projet de fusion, si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice fiscal qui s'est terminé plus de six mois après cette date.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187189/110.

(150210078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Nordcap S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.881.

—  
RECTIFICATIF

La soussignée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de projet commun de fusion transfrontalière («l'Acte») reçu par son ministère pour compte de la société à responsabilité limitée "Nordcap S.a.r.l.", établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 155.881, en date du 3 juin 2015, enregistré à Diekirch Actes Civils, le 4 juin 2015, relation: DAC/2015/9181, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 5 juin 2015 (L150095999), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1453 le 10 juin 2015.

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle dans l'adresse du siège social de la société absorbée «Fondo 2 Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością» (tant dans la version anglaise que dans la version française de l'Acte):

1. IL Y A LIEU DE LIRE:

«Fondo 2 Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością» (ci-après la "Societe Absorbee"), établie et ayant son siège social à Warsaw, at Mokotowska 15A/1B, 00-640 Warsaw, Pologne, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre National Judiciaire (RKS) sous le numéro 0000548412.

AU LIEU DE:

«Fondo 2 Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością» (ci-après la "Societe Absorbee"), établie et ayant son siège social à Warsaw, at Mokotowska 15A/8, 00-640 Warsaw, Pologne, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre National Judiciaire (RKS) sous le numéro 0000548412.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 16 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19339. Reçu douze euros (EUR 12,-)

*Le Receveur* (signé): J. THOLL.

Référence de publication: 2015187219/29.

(150209627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.



**Green Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.814.

NUMERO 1248/2015

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 MAI 2015

In the year two thousand and fifteen on the twenty-ninth day of May.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

"Green Guernsey Holdings, L.P.", a Guernsey limited partnership, with registered office at Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guemsey, GY1 1AR, registered with the Guemsey Registry under number 55070 acting through its general partner Green Guernsey Holdings GP, Limited, a company limited by shares incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guemsey, GY1 1AR,

here represented by Mrs Alexia UBL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Green Luxco I S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168.814 (the "Company"), incorporated by a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 8, 2012, published in the

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C ("Mémorial C") on June 21, 2012 on number 1561, page 74884. The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, dated 5 November 2014, published in the Mémorial C on December 10, 2014 on number 3813, page 183020.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and represented the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the following resolutions:

***First Resolution***

The Sole Shareholder decides to acknowledge and approve the repurchase by the Company on May 28, 2015 of all the one hundred thousand (100,000) Class I Shares, having each a par value of one Great British Pound (GBP 1.-) in the share capital of the Company (the "Repurchased Shares") and decides upon the payment of a redemption price of two million four hundred sixty-nine thousand six hundred twenty British Pounds and ninety-nine pence (GBP 2,469,620.99.-) to the Sole Shareholder.

***Second Resolution***

The Sole Shareholder decides to subsequently reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand Great Britain Pounds (GBP 100,000.-) so as to bring it from its present amount of nine hundred thousand Great Britain Pounds (GBP 900,000.-) down to eight hundred thousand Great Britain Pounds (GBP 800,000.-) by cancellation of the Repurchased Shares.

As a consequence of the above, the eight hundred thousand (800,000) shares divided into:

- one hundred thousand (100,000) Class A Shares,
- one hundred thousand (100,000) Class B Shares,
- one hundred thousand (100,000) Class C Shares,
- one hundred thousand (100,000) Class D Shares,
- one hundred thousand (100,000) Class E Shares,
- one hundred thousand (100,000) Class F Shares,
- one hundred thousand (100,000) Class G Shares, and
- one hundred thousand (100,000) Class H Shares.

***Third Resolution***

The Sole Shareholder decides to amend article 5.1 (Share Capital) of the Company's articles of association, as a result of the above capital decrease, which shall be read as follows:

"5.1 Share capital

The issued share capital of the Company is set at eight hundred thousand Pounds Sterling (GBP 800,000.-) divided into eight hundred thousand (800,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each (the "Shares") divided into

one hundred (100,000) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred (100,000) class B shares (the "Class B Shares"), one hundred (100,000) class C shares (the "Class C Shares"), one hundred (100,000) class D shares (the "Class D Shares"), one hundred (100,000) class E shares (the "Class E Shares"), one hundred (100,000) class F shares (the "Class F Shares"), one hundred (100,000) class G shares (the "Class G Shares") and one hundred (100,000) class H shares (the "Class H Shares") and together with the other classes of shares, the "Classes of Shares ", all such Shares being fully subscribed and entirely paid up".

#### COSTS

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand two hundred fifty Euros (EUR 1,250.-).

#### STATEMENT

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her first and surnames, civil status and residences, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

*Suit la traduction française du texte qui précède*

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

"Green Guernsey Holdings L.P. ", un Guernsey limited partnership, dont le siège social est sis à 1st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 1AR, immatriculée au Register of Limited Partnerships de l'île de Guernesey sous le numéro 55070, agissant par l'intermédiaire de son general partner Global Infrastructure GP II, L.P., agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner Global Infrastructure Investors II, LLC, une company limited by shares, une société de droit de l'île de Guernesey, dont le siège social est sis à 1st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 1AR,

ici représentée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signée "ne varietur " par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant pour les besoins d'enregistrement.

La société comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") de "Green Luxco I S.à r.l. ", une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.814 (la "Société"), constituée le 8 mai 2012 suivant un acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations(" Mémorial C ") du 21 juin 2012, numéro 1561, page 74884. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 5 novembre 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C du 10 décembre 2014, numéro 3813, page 183020.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

#### ***Première Resolution***

L'Associé Unique prend connaissance et approuve le rachat en date du 28 mai 2015 par la Société des cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie I, chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling {GBP 1} (les "Parts Sociales Rachetées") et décide le paiement du prix de remboursement s'élevant à deux millions quatre cent soixante-neuf mille six cent vingt Livres Sterling et quatre-vingt-dix-neuf pence (GBP 2.469.620,99) à l'Associé Unique.

#### ***Seconde Resolution***

L'Associé Unique décide par conséquent de réduire le capital social de la Société par un montant de cent mille Livre Sterling (GBP 100.000) afin de le porter de son montant actuel de neuf cent mille Livres Sterling (GBP 900.000) à un montant de huit cent mille Livres Sterling (GBP 800.000) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Par conséquent, les huit cent mille (800.000) Parts sociales sont divisées en :

- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie A,
- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie B,
- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie C,
- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie D,
- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie E,

- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie F,
- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie G, et
- cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie H.

### *Troisieme Resolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 (Capital Social) des statuts de la Société, qui doit être désormais lu comme suit:

#### "5.1 Capital social

Le capital social émis de la Société est fixé à huit cent mille Livres Sterling (GBP 800.000,-) divisé en huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune (les "Parts Sociales"), réparties en cent mille

(100.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), en cent mille  
 (100.000) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), en cent mille  
 (100.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), en cent mille  
 (100.000) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), en cent mille  
 (100.000) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), en cent mille  
 (100.000) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), en cent mille  
 (100.000) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G") et en cent mille  
 (100.000) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H") et avec les autres classes de parts sociales, les "Classes de Parts Sociales", toutes ces Parts Sociales étant entièrement souscrites et libérées. "

#### FRAIS

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont estimés à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

#### DECLARATION

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci -dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 juin 2015. 2LAC/2015/12313. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,00)

Le Receveur, (signé) André MULLER

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 juin 2015

Référence de publication: 2015187446/146.

(150102011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

### **Société de Participation Financière Dalmine Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 40.582.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of November.

In front of Maître Jacques Kessler, notary, professionally residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Shareholders' Meeting") of Société de Participation Financière Dalmine Holding S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 40.582, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 June 1992, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the "Mémorial") number 485, dated 26 October 1992. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on 19 December 2002, published in the Mémorial number 185, dated 20 February 2003 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs. Sofia Da Chao, notary clerk, with professional address in 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Mrs. Marisa Gomes, employee, with professional address in 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange (the "Secretary").

Mrs. Laetitia Zuanel, notary clerk, with professional address in 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange is elected as scrutineer (the "Scrutineer" and together with the Chairman and the Secretary, the "Bureau").

The Chairman requests the notary to act that:

I- The agenda (the "Agenda") of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of convening notice;
2. Approval of the merger by absorption of the Company by Dalmine S.p.A.; and
3. Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That the list, signed by the members of the Bureau and notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes together with the powers of attorney of the shareholders represented.

III.- As it appears from the attendance list which has been checked by the scrutineer, all the shares of the Company are duly represented so that the Shareholders' Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That it is intended to merge the Company into its sole shareholder being Dalmine S.p.A. a joint stock company ("società per azioni") incorporated and existing under the laws of Italy, registered with the Bergamo Register of Companies with registration number and tax ID number 00680620150 and having its registered office in Piazza Caduti 6 Luglio 1944, Dalmine (BG) (the "Acquiring Company" and together with the Company, the "Merging Companies") into the Company (the "Merger"). As a result of the Merger, the Company would cease to exist and its entire assets and liabilities would be transferred to the Acquiring Company in accordance with Article 274 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law").

V.- That the provisions of the Law regarding mergers have been complied with as follows:

- Publication on 8 July 2015 of the common draft terms of merger prepared in accordance with Article 261 the Law (the "Merger Plan") in the Mémorial number 1684, corresponding to a period of at least one month before the date of the general meetings of shareholders;

- The board of directors of the Company has made available to the shareholders at the registered office of the Company the following documents since the date of publication of the common draft terms of Merger: (i) the Merger Plan, (ii) a report of the board of directors of the Company describing the reasons for the Merger, and the consequences of the Merger prepared in accordance with Article 265 of the Law, (iii) the annual financial statements and the management reports of each of the Merging Companies relating to the financial years ended on 31 December 2014, 31 December 2013, and 31 December 2012.

After the foregoing was approved, the Shareholders' Meeting passed the following resolutions.

*First resolution:*

The Shareholders' Meeting unanimously resolves to waive the right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders' Meeting unanimously acknowledges having been sufficiently informed on the Agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the Agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow the shareholders to carefully examine each document.

*Second resolution:*

The Shareholders' Meeting unanimously resolves to approve the Merger under the terms described in the Merger Plan, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves.

The Merger will take effect and will be effective as from the registration of the Italian merger deed with the Companies Register of Bergamo (Italy). In accordance with the Merger Plan for accounting purposes, the operations of the Company will be treated as carried out by the Acquiring Company as from the effective date of the Merger.

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon closed.

*Notarial Verification and Certification*

In accordance with article 271 (2) of the 1915 Law, the notary declares to have verified and certifies the existence and the legality of the legal acts and formalities required by the Company and of the Merger Project.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. In case of conflict between the wording of the English and the French versions, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, they signed together with Us the notary the present deed.

### Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dixième jour de novembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de Société de Participation Financière Dalmine Holding S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.582 constituée suivant acte notarié de Maître Marc Elter, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 juin 1992, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 485 du 26 octobre 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Christine Doerner, notaire public établie à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 décembre 2002, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 20 février 2003 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia Da Chao, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange.

Le président nomme comme secrétaire Mme. Marisa Gomes, employée privée, avec adresse professionnelle au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange.

Mme. Laetitia Zuanel, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange a été élue comme scrutateur.

Le président requiert du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée (l'«Ordre du Jour») est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de l'absorption de la Société par Dalmine SpA; et
3. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par ces derniers sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations ayant été signées par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire demeureront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il est établi suivant la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée de sorte que l'Assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'Ordre du Jour.

IV.- Qu'il est prévu de fusionner la Société dans Dalmine S.p.A. une société anonyme (società per azioni) organisée et existante sous les lois de l'Italie, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Bergamo sous le numéro 00680620150 ayant son siège social sis au Piazza Caduti 6 Luglio 1944, Dalmine (BG), Italie (la «Société Absorbante», ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes») (la «Fusion»). Par l'effet de la Fusion, la Société cesserait d'exister et l'intégralité de son patrimoine serait transféré à la société Absorbante conformément à l'article 274 de la loi du 10 août concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») IV.- Que les dispositions de la Loi relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

- Publication du 8 juillet 2015 du projet commun de fusion préparé conformément à l'article 261 de la Loi (le «Projet Commun de Fusion») au Mémorial C numéro 1684, un mois avant les assemblées générales des Sociétés Fusionnantes ont été convoquées pour se prononcer sur le Projet Commun de Fusion;

- Le conseil d'administration de la Société a mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société les documents suivants depuis la date de publication du projet commun de fusion: (i) le Projet Commun de Fusion, (ii) un rapport du conseil d'administration de la Société décrivant les raisons de la fusion, et les conséquences de la fusion, préparée conformément à l'article 265 de la Loi, et (iii) les comptes annuels et les rapports de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes relatives aux exercices clos le 31 Décembre 2014, 31 Décembre 2013, et le 31 Décembre de 2012.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

L'Assemblée unanimement décide de renoncer au droit de recevoir convocation préalable à la présente assemblée. L'Assemblée a unanimement reconnu avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est ensuite unanimement décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition des actionnaires de la Société dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution:*

L'Assemblée unanimement décide d'approuver la Fusion selon les termes du Projet Commun de Fusion dans toutes ses dispositions et son intégralité, sans exceptions et réserves.

La Fusion prendra effet à la date du dépôt de l'acte notarié italien approuvant la Fusion avec le registre de commerce de Bergame, Italie. Conformément au Projet Commun de Fusion, les opérations de la Société seront considérées comme réalisées par la Société Absorbante à compter à la date d'effet de la Fusion à des fins comptables.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la séance a été levée.

Dont Acte, fait et passé à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

*Vérification notariale et Certification*

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi de 1915, le notaire (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes juridiques et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des comparants à l'assemblée, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des comparants, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015188120/148.

(150210087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**HTF US Life 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.158.

—  
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2951 du 28 octobre 2015, page 141635, de la mention du dépôt des comptes annuels 2014 de la société:

*au lieu de:* "Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.",

*lire:* "Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg."

Référence de publication: 2015188210/14.

---

**AXA Investplus, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 26.830.

—  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 11 décembre 2015 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2015.
2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du Réviseur d'entreprises agréé.
8. Divers.

Les actionnaires détenant des actions au porteur et qui souhaitent participer à l'assemblée générale annuelle doivent solliciter de la part du dépositaire maintenant le registre des actions au porteur un certificat qui constate toutes les inscriptions les concernant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015188212/755/24.

---

**Tyco Electronics Netherlands (Germany Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 198.314.

Avec effet au 30 septembre 2015, M Jürg Giraudi n'est plus gérant de la Société.

Avec effet au 30 septembre 2015, M. Joerg Casparis ayant comme adresse le Rheinstrasse 20, CH -8200 Schaffhausen, Suisse, est nommé gérant de la Société pour un mandat à durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Tyco Electronics Netherlands (Germany Holding) S. à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015163430/15.

(150180083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

---

**Taufin International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.951.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 25 septembre 2015 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Giovanni Spasiano, résidant professionnellement au 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et président.

- De coopter comme nouvel administrateur et président, avec effet immédiat, Monsieur Robert Jan Bertina, résidant professionnellement au 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015163433/16.

(150180442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

---

**TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.600.025.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.712.

Avec effet au 30 septembre 2015, M Jürg Giraudi n'est plus gérant de la Société.

Avec effet au 30 septembre 2015, M. Joerg Casparis ayant comme adresse le Rheinstrasse 20, CH -8200 Schaffhausen, Suisse, est nommé gérant de la Société pour un mandat à durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015163435/15.

(150180060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

---

**TE Connectivity Holding International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.801.

—  
Avec effet au 30 septembre 2015, M Jürg Giraudi n'est plus gérant de la Société.

Avec effet au 30 septembre 2015, M. Joerg Casparis ayant comme adresse le Rheinstrasse 20, CH -8200 Schaffhausen, Suisse, est nommé gérant de la Société pour un mandat à durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TE Connectivity Holding International I S.à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015163436/15.

(150180078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

**TE Connectivity Holding International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.805.

—  
Avec effet au 30 septembre 2015, M Jürg Giraudi n'est plus gérant de la Société.

Avec effet au 30 septembre 2015, M. Joerg Casparis ayant comme adresse le Rheinstrasse 20, CH -8200 Schaffhausen, Suisse, est nommé gérant de la Société pour un mandat à durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TE Connectivity Holding International II S.à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015163437/15.

(150180009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

**Sulinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 75.058.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163411/9.

(150179828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

**Sonoran Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-21345 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 194.063.

—  
Il est porté à la connaissance de tous que Vanessa MOLLOY, avec adresse au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 30 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015163404/12.

(150180227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.